

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze avril 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, MM. BARRIER Christian, BERTRAND Jean-Claude, BOUCHER Cyrille, CHAGNON Jean, Mme CHAINE Jacqueline, M. DAUTIGNY Jean-François, Mme DEBAENE Sylvie, MM. DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, Mme FERAY Christiane, M. FROMENTIN Pierre, Mmes GUYON Laurence, JASNIN Aline, M. LABRO Jean-Bernard, Mmes LABRUNIE Marlène, LAJOUX Pascale, NIVET Babette, POURCELOT Danièle, RIGAULT Guylaine, MM. ROINET Kléber, BESNARD Olivier, Mme MENANTEAU Maryse, M. SAINSON Jean-Michel

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à M. DAUTIGNY, Mme DE PAULE à M. FROMENTIN, M. GUENAULT à Mme LAJOUX, Mme GUYON à M. CHAGNON, M. LAFON à Mme JASNIN, M. LAUMOND à M. BESNARD

Secrétaire de séance : Mme LAJOUX Pascale

Compte rendu sommaire affiché le 18 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

Il propose d'approuver les comptes rendus des séances du 20 janvier 2014 et du 29 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 20 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité (7 abstentions : MM. BARRIER, SAINSON, MMES FERAY, MENANTEAU, NIVET, DEBAENE, POURCELOT).

S'agissant du compte rendu du 29 mars 2014, Madame MENANTEAU signale une erreur à la page 14 relative aux candidatures de l'opposition pour l'élection des conseillers municipaux au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Montbazou. Elle précise qu'elle était candidate et non Monsieur LAUMOND comme indiqué. Elle fait remarquer que les élus d'opposition trouvent regrettable de ne pas avoir été conviés à être représentés sur des postes de suppléants, dans ces quatre syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré et pris en compte cette rectification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (29 voix pour) le compte rendu de la séance du 29 mars 2014

Arrivée de M. BERTRAND

I – REVISION GENERALE DU PLU – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Monsieur CHAGNON présente le diagnostic.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet à la commune de fixer des règles d'urbanisme qui encadrent son territoire. C'est donc un outil de maîtrise du territoire. A Veigné, le PLU actuel est en application depuis 2005.

LES PRINCIPAUX DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

- **Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE)** du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » qui fixe les objectifs suivants :
 - o Lutter contre l'étalement urbain,
 - o contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
 - o prendre en compte la biodiversité
- **le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération tourangelle adopté le 27 septembre 2013 ;**
- **le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009. Il faut en tenir compte pour maintenir les nappes phréatiques dans un bon état ;**
- **le PLH (Plan Local de l'Habitat) de la Communauté de Communes du Val de l'Indre adopté le 28 juin 2012 ;**
- **le PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation) du Val de l'Indre, approuvé le 28 avril 2005.**

UN ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

- o Points forts et faiblesses / Besoins et enjeux.
- o Plusieurs thématiques : l'environnement, la démographie, l'habitat, l'économie, l'agriculture, les équipements et services, les paysages urbains, les transports et déplacements

Cette première étape de la révision générale du PLU permet de :

- o Fixer des objectifs qui seront développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), correspondant à la phase suivante.
- o Justifier les choix retenus.

UN RECUEIL ET TRAITEMENT DES DONNEES

- o Il a été choisi le bureau d'études Eco Pertica qui a recueilli, analysé et fait la synthèse des données nécessaires à la représentation de l'état initial du territoire communal, à la définition des perspectives d'évolution et l'évaluation des besoins.

LA PRESENTATION DU DIAGNOSTIC.

- o Aux Personnes Publiques Associées (DDT, Conseil Gén, villes limitrophes, CCVI...), le 8 janvier dernier
- o Au Conseil Municipal,
- o Aux habitants, d'une part lors de la réunion publique du 14 avril et d'autre part, lors d'une exposition en Mairie du 15 avril au 16 mai

Ainsi, il est à noter un certain nombre de remarques.

Arrivée de M. BOUCHER.

ENVIRONNEMENT : CLIMAT / AIR / ENERGIE

- **Climat tempéré**
- **Une qualité de l'air à surveiller** (proximité A10, A85 et RD910) :
 - o Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a classé la commune en zone sensible.
- **Un potentiel énergétique fort sur la biomasse et le solaire :**
 - o Le bois est ainsi le premier gisement d'énergies renouvelables de la région Centre.
 - o L'énergie solaire est une ressource inépuisable.
 - o La région Centre bénéficie ainsi d'un ensoleillement moyen : entre 1.221 et 1.350 kWh/m par an en moyenne.

Veigné a une partie boisée relativement importante. Pour le solaire, par contre, elle n'est pas dans un moyenne haute.

- **Un territoire soumis aux risques d'inondations, liés à la Vallée de l'Indre.**

- **Des nuisances subies liées aux infrastructures de transport : A28, A85, LGV.**

Enjeux :

- **Intégrer les nuisances subies liées aux infrastructures de transport et les risques naturels liés aux risques d'inondations (PPRI).**

ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL

- **Territoire aux milieux très diversifiés :**
 - o Vallée de l'Indre, coteaux calcaires, mares prairiales, nombreux espaces boisés
- **Potentiel d'accueil intéressant pour la biodiversité :**
 - o Faune et flores riches :
 - 105 espèces d'oiseaux recensés, 21 lépidoptères (papillons) dans la vallée de l'Indre, 6 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 15 espèces de mammifères...
 - 561 espèces végétales ont été recensées, toutes périodes confondues
- **Les zones humides : relativement importantes que le sous-sol ne permet pas d'absorber facilement. Il faut faire attention à ne pas tout autoriser.**
 - Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Enjeux :

- **Protection des milieux naturels existants et gestion adaptée des milieux,**
- **Renforcement des corridors écologiques et valorisation de la Trame Verte et Bleue,**
- **Promotion de l'environnement et des divers milieux auprès des habitants et des touristes.**

TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est confirmée par le SCOT :

- C'est une mesure du Grenelle de l'Environnement,
- Elle vise à préserver et restaurer les **continuités écologiques** pour permettre aux espèces végétales et animales de se déplacer plus facilement et ainsi de favoriser la biodiversité.

DEMOGRAPHIE

- Une croissance démographique forte mais une structure de la population en voie de vieillissement,
- Bien que bénéficiant d'un profil encore jeune, la dynamique démographique de Veigné s'estompe en raison d'un solde migratoire en baisse et d'un vieillissement notable de sa population.

Enjeux :

- **Développement d'un parcours résidentiel au sein de la commune, adapté aux jeunes ménages,**
- **Adaptation des équipements et services aux séniors.**

Globalement par rapport aux communes avoisinantes, Veigné a encore un profil relativement jeune, mais il va falloir essayer d'enrayer le vieillissement.

HABITAT

- **Le parc de logements en hausse :**
 - o 2 439 logements en 2010, soit **une progression de 16% depuis 1999**. Elle est liée à la ZAC des Gués, mais aussi en lien avec la division de parcelles, essentiellement due à la valeur du foncier sur la commune.
- **Des logements individuels de plus en plus grands :**
 - o 94.6% du parc de résidences principales de Veigné est composé de maisons individuelles en 2010. Cette proportion est supérieure au Département (63.5%) et à la Communauté de Communes du Val de l'Indre (91.3%).
 - o Evolution des tailles des résidences principales.

Une réflexion est à mener pour permettre l'accès à la propriété aux plus jeunes.

- **Des logements essentiellement occupés par leurs propriétaires :**
 - o 81.8% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires en 2010.
- **L'offre de logements locatifs sociaux :**
 - o 235 logements sociaux en 2013 : On est dans le cadre du SRU.
 - o 52% sont des logements financés par un prêt locatif d'intégration (PLAI).
 - o 41% des logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS).
- **Un parc de logements récent :**
 - o 57.4% des logements construits après 1975.
 - o Un logement sur cinq a moins de 10 ans.

Monsieur MICHAUD explique que 56 000€ sont dépensés tous les ans pour les logements sociaux. Il annonce que pour la première année, Veigné n'a pas été condamnée à payer une amende puisque depuis quelques années il y a une forte progression en termes de construction de logements sociaux par rapport à la moyenne. Monsieur le Maire en conclut que les actions menées, contribuent à ce que la commune ne soit pas trop taxée de la part des services de l'État. Il s'en réjouit puisque Veigné est partie de 6% de logements sociaux alors que la réglementation impose d'être à 20%. En fin de mandat, il a été constaté une hausse de +2% pour être à 8% de logements sociaux aujourd'hui. Il y a eu une volonté très forte de la municipalité d'infléchir cette courbe.

Monsieur MICHAUD explique qu'aujourd'hui ne sont comptabilisés comme logements sociaux que ceux établis par des bailleurs sociaux, alors que n'importe quel autre investisseur peut acheter, faire construire des logements et convenir avec l'État d'une exonération fiscale. Cette exonération fiscale dure neuf ans et oblige les propriétaires à plafonner les loyers. Les loyers sont aux mêmes niveaux de prix qu'un loyer fourni par un bailleur social mais qu'ils ne sont pas comptabilisés comme logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que si l'on cumulait les deux, la progression serait encore plus forte, et pourrait largement encore diminuer l'amende correspondante.

Il rappelle que cette amende sera multipliée par cinq, dans le projet de loi à horizon 2025 avec une obligation portée à 25% de logements sociaux. Cela ne sera clairement pas atteignable pour la commune, et l'amende sera plus chère. Il soumet l'idée de voir avec les parlementaires comment la loi peut être modifiée pour inclure les logements privés à loyers encadrés dans le calcul. Il rappelle que les logements locatifs aidés sont importants, et aident à maintenir les effectifs dans les écoles.

Monsieur CHAGNON poursuit la présentation.

Enjeux :

- **Diversification de l'offre de logements sociaux entre les sociaux et les très sociaux.** Il est constaté que les demandeurs avec des revenus moyens ne peuvent pas accéder au PLAI car ils ont trop de ressources et qu'il n'y a pas beaucoup de PLUS.
- **Diversification de la typologie des logements (taille, statut d'occupation)** – le foncier est un problème car le prix est très élevé et ne permet pas aux primo-accédants de pouvoir se positionner. Ce qui les oblige à s'éloigner de l'agglomération tourangelle, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la circulation automobile.
- **Rénovation énergétique des maisons individuelles de plus de 40 ans :** besoin de rénovation énergétique. Il y a l'ANAH qui peut se positionner pour aider les plus défavorisés à rénover. Mais au-delà de ça on a des besoins de rénovations.
- **Maîtrise du foncier élevé, difficilement accessible aux primo-accédants.**

ECONOMIE

- **Une population active en hausse et un taux de chômage faible** (des actifs dépendant du pôle d'emploi de l'agglomération tourangelle et des niveaux de salaires élevés).
- **Une tertiarisation de l'économie locale et un poids important du secteur du commerce, transport et services divers**
- **La zone artisanale des Petits Partenais est totalement complète, toutes les parcelles sont occupées.**

Enjeux :

- **Maintien d'une dynamique commerciale et artisanale,**
- **Accueil d'activités économiques locales (PME).**

AGRICULTURE

- **Au nord :**
 - Pression foncière.
 - Morcellement des terres agricoles, lié à la création des grandes infrastructures autoroutières et ferroviaires, au développement urbain et à la présence de boisements.
- **Au sud :**
 - Grandes exploitations agricoles (La Guéritaude, La Belle Jonchère, Taffonneau).
 - Pression foncière croissante.

Enjeux :

- **Maintien et diversification de l'activité agricole (productions spécialisées),**
- **Protection des terres agricoles au Sud.**

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- **La commune est bien dotée en équipements et services** administratifs, de santé, de sécurité, culturels, sportifs, scolaires...
- **Une grande partie est située dans le centre-bourg.**

Ils répondent notamment à une forte dynamique associative : plus de 60 associations recensées à Veigné, dont près de la moitié sont des associations sportives.

Une des solutions est de décentraliser certains équipements vers les Gués, comme avec la future salle multi activités.

Les effectifs scolaires ont tendance à baisser au Bourg, alors qu'aux Gués, ils augmentent. Cette tendance devrait s'accroître avec l'augmentation des constructions sur le plateau de la Messandière.

Enjeu :

- **Maintien d'un équilibre des effectifs scolaires entre le Bourg et les Gués.**

STRUCTURES URBAINES ET CADRE BATI.

- **Entrées de ville**
 - Bourg et Gués sont marqués par un franchissement (pont).
 - L'entrée des Gués est actuellement déstructurée par les aménagements autour des infrastructures. Il faudra réfléchir à l'aménagement nord de la commune qui est aussi l'entrée de la CCVI.
- **Infrastructures, éléments structurants du paysage et sa pratique :**
 - Paysages du sud
 - La plaine agricole sud est marquée par la culture céréalière, il n'a pas d'élevage sur la commune.
 - Les bâtiments agricoles sont un bel atout, économique et paysager.
 - L'agriculture urbaine
 - Petits terrains cultivés, en verger ou en maraichage dans le Bourg,
 - Deux zones de jardins partagés rue du Lavoisier et rue Jules Ferry

Enjeux

- **Traitement de l'entrée de ville des Gués, et donc valorisation de son image.**
- **Promouvoir de nouvelles pratiques de déplacement (voies vertes) ou de loisirs dans la commune.**
- **Prendre en compte ces infrastructures dans le traitement paysager (merlons).**

Le Bourg :

- Un niveau d'équipement et de commerces de proximité très appréciable,
- Des espaces verts boisés, maraichers, ou agricoles en cœur d'îlot qui contribuent à la qualité paysagère et de vie du tissu résidentiel vindinien.

Enjeu : Une densification pourrait être envisagée sur les zones proches du centre.

Les Gués :

- 1 axe qui sépare les Gués en 2. Pour communiquer il faut traverser la RD 910, une route à 30 000 véhicules par jour.
- L'entrée des Gués est actuellement déstructurée par les aménagements autour des infrastructures.
- Urbanisation maîtrisée de la ZAC des Gués,

Enjeu : Développer le maillage viaire appropriée à la pratique du territoire

Couzières :

- Hormis les deux zones anciennes de Tartifume et de la Vennetière, et les quelques opérations de lotissement, le tissu est très peu dense.

Enjeu : Comme pour le bourg de Veigné, on note la présence de cœurs d'îlots boisés, maraichers ou agricoles.

Vaugourdon

- Vaugourdon n'est pas rattachable à une polarité urbaine à proximité.
- Les terrains appartenant au CEA sont centraux dans leur localisation et leur emprise sur ce quartier.
- Le problème sur Vaugourdon c'est qu'il n'y a pas de commerces et services, donc il faudrait envisager des transports vers le centre.

Enjeu : Maîtriser le développement urbain à Vaugourdon, Penser les liaisons, de transports notamment, vers les centralités existantes.

Hameaux Nord

- Présence de structures urbaines anciennes très qualitatives, qui font le caractère de la zone.

Enjeu : Préserver l'espace naturel non construit et maîtriser une densification plus qualitative

Plateau Sud

- la plaine agricole

Enjeu : Fermes et domaines constituent un atout paysager et patrimonial majeur.

Bords de l'Indre : intérêt touristique, voir comment le développer.

Enjeu : Choix sur le devenir de l'intérieur des îlots (préservation, nouvelles voies,...).

La commune a ainsi fait l'acquisition d'un terrain de 8 000m² à coté du Moulin le long de l'Indre dont il faudra étudier l'aménagement et la manière d'inciter les gens à se promener sur les bords de l'Indre

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

- **Extension urbaine dans le périmètre d'une gare :**
 - o Au bourg, la Gare de Veigné fait partie des 6 pressenties comme ayant un potentiel de développement intéressant (SCOT)
 - o Par ailleurs une autre gare a été actée par le SCOT et la Région elle serait aux Gués, en prévision de la réalisation d'une gare multimodale.
- **Développement mode circulation douce :**
 - o Raccorder les itinéraires existants aux pôles urbains, de services et de transports en commun.
- **RD 910**
 - o La RD 910 coupe les Gués, sa zone de développement d'une part, et le centre, les commerces et peut-être la gare. Risque d'accidents.

Enjeux :

- **La requalification urbaine de la RD 910,**

- **Des possibilités de déplacements multimodaux incluant le vélo pourraient être utilement envisagées.**

PROCHAINES ETAPES

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Le PADD définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, le développement économique...
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le PADD permet de réfléchir aux conséquences des choix de la collectivité, par exemple :
Combien d'habitants supplémentaires ?
Quelles conséquences sur les déplacements dans la commune ?
Quelles conséquences sur les équipements (scolaires, sportifs...) et les réseaux (assainissement, eaux pluviales...) ?

Traduction réglementaire du PADD et élaboration du dossier d'arrêt de projet :

- Traduction juridique du PADD.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs notamment les zones AU.

Dossier d'approbation :

- Examen des personnes publiques associées.
- Enquête publique.
- Par le Conseil Municipal

Monsieur BESNARD demande des précisions sur ce diagnostic relatif au projet d'aménagement du CEA. Il est noté qu'il existe un « besoin de logement temporaire à caractère professionnel ». Il demande si le PADD a pour mission de proposer des aménagements à partir du diagnostic qui a été fait.

Monsieur MICHAUD répond par l'affirmative pour la seconde question. Il explique que le PADD fixe les orientations, le découpage de tous les projets d'aménagement. Il ajoute que c'est un document qui devient opposable. C'est un document soumis à enquête publique auquel il convient d'apporter des observations et de le construire avec la population, tout en respectant le cadre réglementaire : la loi Grenelle, le SCOT, les différents schémas à l'échelle nationale et le PLH.

En ce qui concerne les précisions pour le CEA et les évolutions possibles du secteur de Vaugourdon, Monsieur MICHAUD rappelle que depuis quelques mois la phase de diagnostic est commencée. Il y a eu la volonté de mettre à disposition du public une boîte à suggestions. Les personnes viennent émettre des souhaits. Le CEA dans le cadre de ce diagnostic s'est exprimé sur des évolutions qui ont lieu actuellement avec le Pôle Alliance. Sur ce pôle, il y a une extension d'activité économique. Le directeur du CEA s'est exprimé sur d'hypothétiques besoins d'extensions complémentaires sur le site et sur la possibilité d'avoir du logement à proximité pour ceux qui seraient embauchés sur ces différents pôles d'activité, sur ces différentes entreprises sous-traitantes, pour des chercheurs. C'est une opportunité qui est donnée au CEA de pouvoir exprimer ses besoins. Le Pôle Alliance est un projet qui a muri pendant plusieurs années. C'est une réussite qui amène de nombreux chercheurs, de nombreuses entreprises de pointe.

Monsieur BESNARD demande s'il peut avoir une version numérique du diagnostic.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, Monsieur MICHAUD explique que l'évolution de la situation de Veigné cela peut se faire progressivement en mettant en place des services en fonction de la population, tout en protégeant un environnement, une qualité de vie. Monsieur le Maire ajoute qu'un affichage doit être mieux défini sur l'entrée de ville ; sur l'organisation de notre ville : en termes de déplacement, d'aménagement pour les voies de circulation douce.

Il précise qu'une réflexion doit être menée sur des divisions de parcelles. Aujourd'hui, la loi Grenelle incite à combler les dents creuses. Il s'agit de trouver les petites parcelles qui peuvent être encore en friche ou boisées et dont il y aurait la possibilité de construire. Monsieur MICHAUD indique qu'il faut aussi garder des espaces verts en ville. Cela reste assez complexe à mettre en œuvre mais que c'est un

travail intéressant car de là découle l'organisation de Veigné demain ainsi que la préservation et le maintien des effectifs dans les écoles.

Il y a plein de questions à prendre en compte et pour lesquelles le Conseil Municipal a quelques mois, pour travailler en termes d'orientations.

Monsieur MICHAUD évoque un autre aspect, celui des orientations sur les zones AU (zones à urbaniser). Il ajoute que cela avait été évoqué pendant la campagne municipale et notamment : les zones des Courtils, de Vaugourdon, et du Paradis. Il ajoute qu'il y a quelques sites classés en zone Au qui intéressent de nombreux promoteurs et qui viennent démarcher les propriétaires. Il indique que trois questions s'imposent :

- Le Conseil Municipal laisse-t-il faire ?
- Veigné s'organise-t-elle comme une commune propriétaire avec quelques aménageurs pour réaliser quelque chose ?
- Ou au contraire, le Conseil supprime-t-il en termes de constructibilité ces terres et elles sont retournées à l'activité agricole ?

Il ajoute qu'il y a aussi des questions sur le maintien des zones agricoles, sur leur protection et sur la manière de les préserver.

Une réflexion s'impose sur les transports, qu'ils soient collectifs ou individuels ; transport pédestre ; voie de circulation douce. Tous ces éléments là, doivent être pris en compte.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un beau potentiel de travail, un bel outil et un beau territoire. Il faut tout mettre en œuvre pour essayer de maintenir cette qualité de vie et de valoriser ce territoire.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-12-12 du 21 décembre 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Vu la présentation au Conseil Municipal du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la présentation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Nombre de voix : Pour : 29 Abstentions : 0 Contre : 0

Arrivée de Mme GUYON.

II – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – ETAT DES LIEUX

Monsieur DAUTIGNY présente ce point.

La révision du Règlement Local de Publicité de la commune qui date de 1989 est envisagée depuis un certain temps déjà. Cependant, cette révision s'est heurtée à plusieurs contraintes contextuelles. En effet, lorsqu'elle a été décidée, la procédure de révision était confiée à Monsieur le Préfet qui devait s'appuyer sur un groupe de travail composé à la fois de membres du Conseil Municipal et de membres des services de l'Etat.

Une première délibération avait été prise par la commune le 6 juin 2008 pour désigner les membres qui siègeraient dans le groupe de travail. Une seconde délibération en date du 10 septembre 2010, a créé un nouveau groupe de travail en raison de la réorganisation des services de l'Etat.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a modifié certains éléments relatifs au contenu des règlements locaux, ainsi que la procédure d'élaboration de ceux-ci, calquée sur celle des plans locaux d'urbanisme. Avec cette réforme, c'est désormais Monsieur le Maire qui conduit la révision. Le décret d'application de cette loi date du 30 janvier 2012.

FINALITE

- Fixer les règles en matière de publicité, enseignes et pré enseignes.
- Compléter la réglementation nationale prévue par le Code de l'Environnement avec des prescriptions plus restrictives
- Permettre au Maire d'exercer son pouvoir de police en matière de publicité au lieu du Préfet.

PROCEDURES DU RLP

Elles sont identiques à celles du PLU.

CARTE : le long de la RD910 et bourg.

Il est à retenir qu'il n'y a pas une grande quantité, juste quelques enseignes dérogatoires et quelques affichages sauvages.

ENSEIGNES

- **En Centre Ville** :
 - La situation est harmonieuse dans l'ensemble,
 - Quelques installations sont très chargées, du fait des nombreuses enseignes.
- **En zone d'activité artisanale** : les enseignes sont bien proportionnées, sans excès.
- **Le long de la RD 910**, correspondant au point noir on observe :
 - d'une part, des installations parfois très chargées et très peu qualitatives sur des petits commerces,
 - d'autre part, des bâtiments de plus grandes dimensions avec des surfaces et des nombres d'enseignes qui peuvent être importants ; des installations sans recherche d'harmonie ; des installations parfois en mauvais état: drapeaux par exemple.

Monsieur DAUTIGNY donne lecture des infractions relevées par le cabinet d'étude.

AFFICHAGE LIBRE

Aujourd'hui il est possible d'offrir 10m², nous en sommes à 4,7. La répartition est homogène.

ANALYSE DU RLP

Il est obsolète. Certaines règles sont contradictoires avec les nouvelles lois.

QUELQUES PISTES DE REFLEXIONS

- ❖ Centre ville, proximité monuments historiques : pas ou très peu de publicité,
- ❖ RD 910 : mise en place de règles qualitatives d'installation,
- ❖ Reste de l'agglomération (zones résidentielles, artisanales) : publicité ou pré enseignes de petit format ; limitation de la densité,
- ❖ Intégrer des règles pour les techniques émergentes (publicité numérique),
- ❖ En parallèle du RLP, réfléchir à la possibilité de mise en place d'une micro signalisation appropriée,

- ❖ Pour les enseignes les règles dépendront de la nature du bâtiment concerné (bâtiment de type habitation ou bâtiment de type industriel) :
 - Limiter la taille et la saillie des enseignes perpendiculaires ?
 - Limiter le nombre d'enseignes ?
 - Pour bâtiment ayant un terrain d'emprise : imposer le totem ?
 - Interdire ou limiter la hauteur des enseignes en toiture ?

En parallèle, il conviendrait de revoir le groupe de travail suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur SAINSON demande s'il est envisagé d'appliquer strictement les textes et de sanctionner aussi bien les commerçants de Veigné, que les publicitaires qui seraient en infraction. Dans la négative, il interroge sur l'utilité d'une telle étude même si elle a été imposée à la commune compte tenu de sa proximité de l'agglomération tourangelle.

Monsieur le Maire répond que le groupe de travail aura la charge de conduire le débat municipal et mener la concertation. Il annonce que la volonté est de trouver un accord amiable. Cependant s'il faut aller jusqu'à la verbalisation, cela sera possible s'il n'y a pas de dialogues avec les personnes mises en infraction.

Un système dérogatoire pourra être mis en place en concertation par le groupe de travail.

Monsieur BESNARD demande s'il est prévu de mettre en place des surfaces complémentaires pour permettre un affichage libre pour les associations.

Monsieur le Maire annonce que systématiquement lorsque la Mairie est interrogée par les associations vindiniennes ou extérieures, pour implanter quelques panneaux sur la commune, la réponse est favorable. En règle générale lorsque la demande écrite n'a pas été faite auprès de la Mairie, le service de police retire les panneaux et les ramène à la Mairie. Cela suscite parfois des discussions mais un rappel à l'ordre est fait à ce moment auprès des organisateurs. La commune est complaisante sans être stricte mais elle ne laisse pas faire n'importe quoi sur son territoire.

Monsieur DELHOUME ajoute qu'effectivement à la lecture du diagnostic, Veigné était en dessous de la moitié de l'affichage qui est permis sur la commune, soit 10m² à peu près. Un travail a été mené avec les services et les associations sur un système d'affichage complet sur la commune afin de remplacer tous les vieux panneaux existants et se rapprocher des 10m². Il a été acheté un panneau qui va être mis en face de l'École des Gués. C'est un panneau d'affichage libre pour tout le monde, les associations, et la commune.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.02

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

***Vu** le Code de l'Environnement,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-19 du 28 juin 2013 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,*

***Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,*

***Vu** le rapport du Maire,*

***Vu** la présentation au Conseil Municipal des résultats de l'état des lieux et du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la présentation des résultats de l'état des lieux et du diagnostic du Règlement Local de Publicité.

Nombre de voix : *Pour* : 29 *Abstention* : 0 *Contre* : 0

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de désigner le groupe de travail chargé de la révision du Règlement Local de Publicité en raison du renouvellement du Conseil Municipal du 29 mars. Il rappelle la composition du groupe et précise que 2 membres ne sont plus conseillers aujourd'hui.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.02.A

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-19 du 28 juin 2013 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Vu la présentation au Conseil Municipal des résultats de l'état des lieux et du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal lors de l'installation du 29 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné :

Messieurs Pierre FROMENTIN, Jean-François DAUTIGNY, Alain DELHOUME, Jean-Bernard LABRO, Mesdames Marlène LABRUNIE, Sylvie DEBAENE, Babette NIVET, pour constituer le groupe de travail chargé de la révision du Règlement Local de Publicité.

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

III – PRESENTATION ET APPROBATION DES CARTES DE BRUIT

Monsieur CHAGNON présente les cartes de bruit.

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le droit français rend obligatoire la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de l'unité urbaine des grandes agglomérations. Veigné fait partie de l'aire urbaine de Tours au sens du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme.

Cette carte de bruit est un document d'information, mais non opposable. La commune de Veigné a demandé au bureau d'études EREA Ingénierie d'établir la carte de Bruit de Veigné.

Il y a différents indicateurs : les bruits qui sont en extérieur :

- l'indicateur Ln (Lnight) correspond au niveau sonore moyen la nuit (22h-6h).
- Lden est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), afin de tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes. Il s'agit donc d'un niveau sonore moyenné sur 24h.

Les sources de bruit à considérer pour l'élaboration des cartes de bruit sont les suivantes :

- les infrastructures routières (sans limite de trafic),
- les infrastructures ferroviaires (sans limite de trafic),
- les sites industriels (ICPE potentiellement bruyante).

Ainsi, le bureau d'études a dû produire différents types de cartes :

- **les cartes de type A** : cartes avec les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones tracées par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln ;

- **les cartes de type B** : cartes représentant les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application des articles L 571-10 et R 571-32 à 43 du Code de l'environnement ;
- **les cartes de type C** : représentations des zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et/ou 62 dB(A) en Ln).

Les étapes de réalisation des cartes de bruit stratégiques de la commune de Veigné sont les suivantes :

- le recueil et le traitement des données d'entrée (linéaire, relief du site, trafic...),
- la réalisation des calculs à l'aide d'un logiciel,
- l'exploitation des résultats (estimation de la population exposée et des bâtiments d'enseignement et de santé).

Les résultats des calculs des niveaux sonores sont donc illustrés sous forme de courbes isophones. Ces courbes sont ensuite superposées aux bâtiments pour estimer la population et les bâtiments d'enseignement et de santé exposés au bruit des infrastructures routières. Il est utilisé l'approche 3D qui permet d'estimer la distribution de la population au prorata des volumes des bâtiments d'habitation.

Conclusion de l'étude

Les cartographies font apparaître que le bruit routier est la seule source à entraîner des dépassements des valeurs limites. Ainsi, cette étude dénombre environ 9 personnes exposées à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite de 68 dB(A) (périodes jour-soir-nuit cumulées) et 3 personnes à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite de nuit de 62 dB(A). Il s'agit en fait d'un seul bâtiment situé à «Bourg Cocu» et exposé au bruit de l'autoroute A10.

Les sources de bruit ferroviaires et industrielles n'entraînent pas de dépassements des valeurs limites réglementaires selon l'indicateur global Lden et nocturne Ln.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAGNON pour cette présentation des cartes de bruit.

Monsieur BESNARD constate qu'à la lecture de la conclusion de l'étude il y a quelques personnes qui sont touchées par le bruit, notamment les habitants de Bourg-Cocu. Il demande ce qui a été envisagé pour essayer de diminuer le niveau de bruit auquel ces personnes sont exposées.

Monsieur CHAGNON affirme que lorsque les normes sont dépassées, il appartient normalement, aux concessionnaires d'infrastructures d'intervenir par des isolations extérieures aux bâtiments. Sachant qu'il s'agit des chiffres issus de relevé fait à 4 mètres de hauteur et en extérieur à 2 mètres de façade. Il n'est pas évident que le concessionnaire reconnaisse qu'à l'intérieur, il y ait un besoin d'isolation par l'extérieur du bâtiment.

Monsieur BESNARD espère que ces concessionnaires sont conscients du fait que les personnes concernées ne vivent pas 365 jours sur 365 jours dans leur maison. Elles peuvent aussi déjeuner sur leur terrasse, manger dehors le midi et le soir et elles déjeunent quasiment au milieu de la concession.

Monsieur le Maire annonce qu'il appartient aux propriétaires de se manifester par rapport à cela, la commune intervient pour analyse, et peut aider le cas échéant. La commune a déjà participé, a déjà aidé dans un autre registre, puisque des propriétaires ont demandé une exonération partielle fiscale et qu'ils l'ont obtenue. Il rappelle que cette demande était justement liée aux nuisances qu'ils subissent au quotidien ce qui ne signifie pas que cela protège du bruit.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.03

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES CARTES DE BRUIT

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret d'application n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel correspondant du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 147-1 à L148-8 et R147-1 à R 147-11,
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

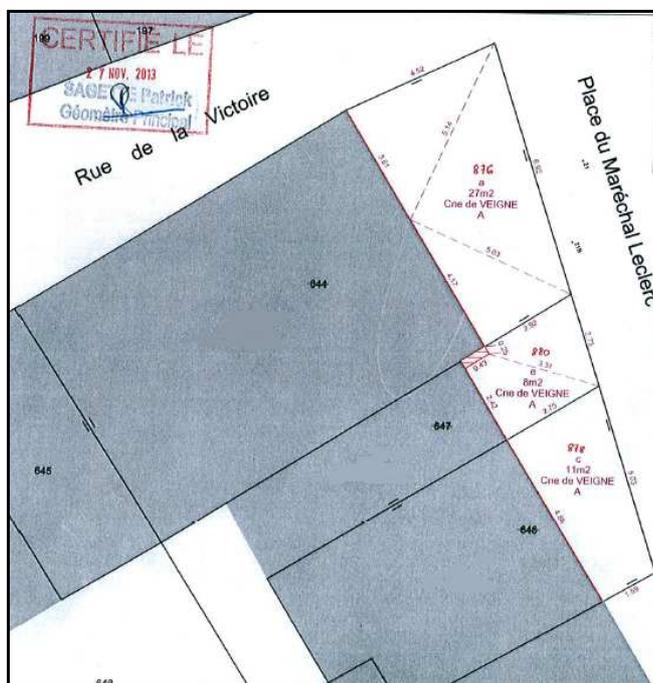
- *arrête la carte stratégique de bruit réalisée pour le territoire de la commune de Veigné conformément à l'article R 572-7 du Code de l'Environnement. Les cartes de bruit seront ensuite publiées électroniquement et tenues à la disposition du public ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

IV - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR « 21 RUE PRINCIPALE »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une vente par la commune de Veigné, des biens immobiliers situés 21 et 21 bis rue Principale. Un découpage parcellaire a été opéré par un géomètre afin de distinguer les bâtiments des trottoirs.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AK numéros 876 (27m²), 878 (11m²) et 880 (8m²) qui correspondent au trottoir située rue Principale, peuvent être classées dans le domaine public communal.



DÉLIBÉRATION N°2014.04.04

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR « 21 RUE PRINCIPALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération 2012-06-07 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 relative à la vente par la commune du bien immobilier 21 rue Principale,

Vu la délibération 2013-06-04 du 28 juin 2013 relative à la vente par la commune du bien immobilier situé 21bis rue Principale,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le découpage parcellaire opéré par un géomètre afin de distinguer les bâtiments des trottoirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de classer les parcelles cadastrées AK numéros 876 (27m²), 878 (11m²) et 880 (8m²) dans le domaine public de la commune ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0*

V - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – VOLUME « 1a2 » DU 21 RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire poursuit sur cette acquisition.

La première vente a été effectuée, mais sans prendre en compte la particularité suivante : il existe un chevauchement des deux propriétés sur une superficie donnée. Concrètement, sur une partie de l'ensemble immobilier, le rez-de-chaussée relève de la propriété du 21 bis et l'étage relève de celle du 21 rue Principale.

Afin de gérer cette particularité, une division en volumes a été opérée par un géomètre permettant de définir parfaitement les différentes propriétés imbriquées en distinguant différents volumes.

Il convient désormais de procéder à une régularisation de la première vente avant de pouvoir valider la seconde. À ce titre, il est proposé que la commune refasse l'acquisition à l'euro symbolique du volume correspondant auprès de la SCI DOUDOU, soit le volume « 1a2 » tel que défini dans l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet Volte et Rousseau, avant de pouvoir le vendre dans le cadre de la cession du 21 bis rue Principale.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.05

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – VOLUME « 1a2 » DU 21 RUE PRINCIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération 2012-06-07 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 relative à la vente par la commune du bien immobilier 21 rue Principale,

Vu la délibération 2013-06-04 du 28 juin 2013 relative à la vente par la commune du bien immobilier situé 21bis rue Principale.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 2 avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le chevauchement des deux propriétés sur une superficie donnée et la division en volumes opérée par un géomètre permettant de définir parfaitement les différentes propriétés imbriquées,

Considérant la nécessité de régulariser la première vente avant de pouvoir valider la seconde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'acquisition auprès de la SCI DOUDOU à l'euro symbolique du volume « 1a2 » situé sur la parcelle cadastrée section AK numéro 875 d'une superficie de 17m² afin de pouvoir réaliser la vente du 21 bis rue Principale comme prévue dans la délibération Conseil Municipal du 28 juin 2013 ;*
- *accepte que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.*

Nombre de voix : *Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0*

VI – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur BERTRAND indique que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité versée par ERDF.

Pour l'exercice 2014, le calcul pour la redevance est le suivant :

- $Redevance = (0,381 \times population - 1\ 204) \times (1 + 27,28\%)$

La population retenue pour ce calcul résulte du dernier recensement publié par l'INSEE soit 6 214 habitants.

La redevance versée à la commune de Veigné pour l'exercice 2014 est donc 1 481,00€, contre 1 472,00€ en 2013.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.06

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité versée par ERDF,

Vu le courrier d'ERDF reçu en date du 10 février 2014 relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire :

- ***perçoive le montant de la redevance versée par ERDF de 1 481,00€ pour l'exercice 2014,***
- ***signe tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

VII – DEMANDE D'INDEMNITE DE CONSEIL PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur BERTRAND annonce que dans l'exercice de ces fonctions le Comptable public fait payer un coût lié aux conseils dispensés aux collectivités. Ce taux est fixé par le Conseil Municipal. Ce calcul est fixé par un arrêté du 16 décembre 1983

L'indemnité de conseil est accordée au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Une nouvelle délibération doit de plus être prise à chaque changement de comptable.

La trésorerie de Montbazou a changé de comptable au 1^{er} janvier 2014. Une indemnité de conseil était auparavant versée au précédent trésorier au taux de 100%.

Monsieur BERTRAND explique que les conseils sont de qualité et utiles pour les services. Cependant, ce qui l'interpelle c'est qu'un agent de l'État, dans l'exercice de ses fonctions, pour lesquelles il est rémunéré et aussi pendant le temps de travail, peut demander des honoraires à une commune.

Madame LAJOUX rappelle qu'elle a un pouvoir au nom de Monsieur GUENAULT, et à ce titre elle votera contre car il a toujours voté contre depuis six ans. Monsieur GUENAULT est, de la même façon que Monsieur BERTRAND, contre cette double rémunération.

Elle indique qu'à titre personnel, elle entend beaucoup de fois dire « que les collectivités locales doivent faire énormément d'économies ». Elles sont souvent montrées du doigt pour le gaspillage de l'argent public. Il pourrait être commencé par la suppression de cette dépense.

Monsieur FROMENTIN demande s'il est possible que ce 100% soit modulable, à savoir si l'indemnité peut-être baissée ou augmentée.

Monsieur MICHAUD précise qu'effectivement il est possible de la diminuer.

Monsieur SAINSON souligne que si la commune peut se passer de l'agent comptable, elle peut ne pas verser l'indemnité par contre si c'est utile, il est favorable au versement de l'indemnité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux choses à comprendre. Il y a la mission qui est confiée au receveur, donc au trésorier et cette mission est encadrée dans le cadre de sa mission d'État. Il est chargé de surveiller, d'analyser les comptes de la commune, de l'alerter sur des dysfonctionnements. L'autre résulte d'un travail complémentaire qui peut être de conseils.

Monsieur MICHAUD explique que le dernier receveur a participé systématiquement aux Conseils Municipaux.

Ce qui l'interpelle, c'est lorsqu'il n'y a pas de présence en Conseil Municipal, il n'y a pas d'échange, d'analyse, de diagnostic et dans ce cas là, la délibération poserait question puisqu'il est dit que la personne est présente pour trois ans et elle perçoit une indemnité d'un peu plus de 1 000€ en correspondance. La délibération est prise jusqu'à la durée du mandat ou le changement de trésorier. Il rappelle que le précédent receveur, a toujours répondu aux attentes de la municipalité sur les prestations fournies. La prestation de service était de qualité et une belle analyse financière de la commune en a découlé.

Monsieur CHAGNON indique que l'indemnité allouée est à multiplier par le nombre de communes et de syndicats que le trésorier a en charge.

Monsieur MICHAUD répond qu'il est prévu dans les textes une enveloppe qui est confiée pour des postes à responsabilité comme celui de receveur. Il est possible que l'agent la garde pour lui ou qu'il la partage avec ses collaborateurs.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.07

OBJET : DEMANDE D'INDEMNITE DE CONSEIL PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier reçu en date du 26 février 2014 par Mme LIMET relatif aux indemnités de conseil allouées au Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ***demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;***
- ***accorde une indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les modalités prévues à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour la durée du mandat électoral en cours ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 22 Abstentions : 6 (MM. BARRIER ; BERTRAND ; CHAGNON ; MMES LAJOUX ; LABRUNIE ; RIGAULT) Contre : 1 (M. GUENAULT)

VIII – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Monsieur BERTRAND indique que le comptable de la commune est en charge du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. Afin de faciliter la procédure de poursuite en cas d'impayés, les articles R1617-24 et R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité de mise en place d'une autorisation permanente de poursuite accordée par l'ordonnateur au comptable. Cette autorisation dispense ce dernier de demander une autorisation de poursuite à chaque dossier de recouvrement.

Cette autorisation doit être accordée à chaque renouvellement de Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.08

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4 qui prévoient la possibilité de mise en place d'une autorisation permanente de poursuite accordée par l'ordonnateur au comptable,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *dispense de manière générale et permanente le Comptable chargé du recouvrement des produits, du budget principal et des budgets annexes de la commune de Veigné Mme Florence LIMET, de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux mises en demeure, oppositions à tiers détenteur et saisie-ventes mobilières ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Abstentions : 0 Contre : 0

IX – TARIFICATION DE LA SALLE 1.6

Madame LABRUNIE rappelle les travaux d'embellissement du Moulin dont la salle 1-6. Elle en profite pour remercier les Services Techniques pour le travail réalisé. Cette salle pourra ainsi être louée. Un tarif doit donc être défini. Un tarif identique à celui de la salle 3.6 est proposé puisque les deux salles ont la même superficie.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.09

OBJET : TARIFICATION DE LA SALLE 1.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la salle 1.6 anciennement occupée par une association a été libérée et a fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant de louer et mettre à disposition cette salle à des associations et à des particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de location de la salle 1.6 suivants :

Location de salles du Moulin	Salle 1.6	
	Été	Hiver*
Commune		
½ journée	175 €	219 €
Journée	230 €	308 €
2 journées	384 €	527 €
Hors commune		
½ journée	230 €	285 €
Journée	308 €	406 €
2 journées	515 €	659 €

*Le tarif hiver est appliqué du 15 octobre au 15 avril.

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

X – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LAJOUX rappelle que la municipalité de Veigné assure une restauration scolaire pour 500 rationnaires par jour d'école, depuis 2009 par un prestataire la société Restauval. Le marché a été reconduit en 2012.

Il est proposé les mises à jour suivantes du règlement intérieur de la restauration scolaire.

- A partir de la rentrée de septembre 2014, le mercredi matin sera une demi-journée d'école ordinaire. La restauration scolaire sera fermée, hormis pour les utilisateurs de l'ALSH qui dépendent de la CCVI et les enfants utilisateurs du transport scolaire du mercredi. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour l'article 1 du règlement intérieur de la restauration scolaire selon la formulation suivante :

« Le service de restauration scolaire accueille, tous les jours de classe sauf les demi-journées d'école, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Veigné. Le service du mercredi est ouvert uniquement pour les enfants utilisateurs du service de transport scolaire du mercredi. »

- Dans ce même article il a été enlevé la référence à 2 services à la maternelle du Moulin, car aujourd'hui cela ne fonctionne plus ainsi.
- Il n'y a pas que des animateurs pendant la pause méridienne, il y a une équipe municipale, une équipe d'encadrement.

L'article 3 prévoit que les menus de la restauration scolaire soient présents au dos des factures ce qui n'est pas le cas. Ces menus étant disponibles sur le site internet de la commune et au sein des écoles sur les panneaux d'affichage, il est proposé de supprimer la mention de la présence des menus au dos des factures.

L'article 4 du règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la réunion d'une commission permettant de recueillir l'avis des parents et agents du service restauration scolaire sur les conditions de son fonctionnement. Cette commission permet notamment d'échanger sur les menus prévisionnels du trimestre et sur la gestion du service.

La composition de cette commission présidée par Monsieur le Maire est la suivante :

- un représentant des enseignants par école, désigné par le Maire sur proposition du conseil d'école de chacune d'elle
- un représentant de parents d'élèves pour l'école maternelle du Moulin, désigné par le Maire sur proposition du conseil d'école
- deux représentants de parents d'élèves pour l'école élémentaire du Bourg, désignés par le Maire sur proposition du conseil d'école
- un représentant de parents d'élèves pour l'école maternelle des Gués, désigné par le Maire sur proposition du conseil d'école
- deux représentants de parents d'élèves pour l'école élémentaire des Gués, désignés par le Maire sur proposition du conseil d'école

- deux élus membres de la Commission « Affaires Scolaires, Sociales, Enfance et Jeunesse » désignés par le Conseil municipal
- un agent municipal en charge des Affaires Scolaires
- le gestionnaire du service municipal de restauration scolaire.

Madame LAJOUX précise également avoir soumis l'idée de proposer à 2 enfants d'y participer lors du Conseil des Enfants, et que cela sera confirmé la semaine suivante.

Il est proposé de remplacer les termes « animateur » et « équipe d'animation » par les termes « **équipes d'encadrement** ». En effet, le personnel de surveillance du service de restauration scolaire est composé d'animateurs, mais aussi d'ATSEM et de surveillants contractuels effectuant tous les missions d'encadrement de la pause méridienne. Ces termes sont à remplacer aux articles **3, 7 et 10**.

Madame LAJOUX annonce que la dernière modification concerne les règles de vie et sanctions éventuelles relatives à l'exclusion d'un enfant. Il appartiendra au Maire ou à son représentant de prendre cette décision qui sera ensuite communiquée à la commission de restauration scolaire pour information.

Monsieur BESNARD indique qu'il trouve dommage que la totalité des articles n'ait pas été présentée pendant la commission qui avait en charge de discuter de ce règlement intérieur. Il prend acte qu'il y a un certain nombre d'articles qui ont été modifiés. Monsieur BESNARD rappelle qu'un sondage avait été fait concernant la restauration scolaire du mercredi midi, à l'époque les parents avaient été sollicités, mais n'avaient peut être pas l'information sur la façon dont cela allait se passer. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas la possibilité de refaire un sondage pour savoir comment les parents allaient traiter ce genre de problème du mercredi après-midi. Il demande les raisons des différences de prix entre un « repas CCVI » et un « repas Commune ».

Madame LAJOUX répond pour le premier point que le groupe de travail était composé de la municipalité et toutes les personnes associées. Il n'est pas proposé pour l'instant de restauration le mercredi midi. Elle indique qu'il va y avoir les inscriptions pour les Nouvelles Activités Pédagogiques, les inscriptions auront lieu fin mai début juin. Cela permettra de savoir s'il y aura beaucoup d'enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs le mercredi après-midi. Le groupe de travail est ouvert aux propositions mais il sera vigilant, présent et réactif si un nombre important d'enfants fréquentent l'accueil de loisirs l'après midi ou s'il est constaté que beaucoup de parents ne peuvent effectivement pas être là à 12h30. La commune devra être réactive et envisager d'ouvrir un second restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique que la différence de prix existe du fait qu'il y a un prix de journée qui est compris au niveau de la prestation de la CAF. Il y a donc un package ALSH avec le repas. Cela permet d'avoir un tarif plus bas grâce au remboursement CAF qu'il n'y'a pas au niveau de la commune. Le prix de revient du repas à Veigné est juste sur une prestation repas.

Il indique que pour le fonctionnement du mercredi après-midi, deux communes se sont positionnées : Monts et Veigné. Elles ont annoncé ne pas proposer de service de restauration le mercredi car il n'y a pas une demande suffisante.

Monsieur MICHAUD fait part du constat du coût élevé de la réforme des rythmes scolaires. Il est nécessaire d'offrir réellement un accompagnement pour les enfants et non pas un allègement de vie des uns et des autres. Il rappelle que l'objectif est bien d'améliorer la vie de l'enfant. Le fonctionnement décidé prend en compte le fait que les enfants aillent à l'ALSH. Le choix retenu est d'offrir malgré tout ce service à ceux qui prennent le bus. Dans cette situation, il est pris en compte un tarif différent.

Madame MENANTEAU demande si cette question importante a été mise à l'ordre du jour des Conseils d'école. Elle rappelle que c'est une instance officielle, qui a dans ses attributions la restauration scolaire et qui a le mérite de réunir autour d'une même table des enseignants, des élus, des parents-élus et la municipalité.

Madame LAJOUX affirme que le groupe de travail a mûrement réfléchi depuis longtemps sur cette réforme. Elle rappelle que ce groupe était composé des quatre directeurs d'écoles de Veigné et de toutes les associations de parents d'élèves. Elle ajoute que ce sont toujours les mêmes personnes qui ont fait partie de ce groupe de travail.

Madame MENANTEAU demande si le changement de vocabulaire d'équipe d'animation à équipe d'encadrement changera sur les modalités de recrutement et sur la qualification des futurs encadrants.

Madame LAJOUX répond que c'est déjà effectivement le cas puisque pendant la pause méridienne, il y a des animateurs CCVI mais il y a du personnel municipal qui n'est pas animateur et ne possède pas les diplômes d'animateurs. Elle indique que cela ne changera absolument pas la qualité de cette pause méridienne. N'étant pas des animateurs, il ne peut être écrit « animation » dans le règlement.

Monsieur BESNARD propose d'écrire « équipe d'animation » et « équipe d'encadrement ».

Monsieur le Maire accepte la modification proposée par Monsieur BESNARD ainsi que les ajouts formulés par Madame LAJOUX sur l'article 1 et 10.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.10A

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Annule et remplace la délibération n°2014.04.10A AR 037-213702665-20140425-2014-04-10A-DE ; Erreur matérielle de retranscription : inversion des votes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mises à jour notamment avec la mise en place, à la rentrée 2014-2015, de la réforme des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que joint à la présente délibération.

*Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0
Contre : 4 (Mme MENANTEAU, MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD).*

Mme RIGAUT quitte le Conseil Municipal et donne pouvoir à M. ROINET

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner Mme LAJOUX et Mme POURCELOT afin de siéger au sein de la Commission Restauration Scolaire comme présenté en commission Affaires Générales.

Madame MENANTEAU demande s'il est envisageable d'avoir un représentant pour l'opposition au sein de cette commission comme pour les autres commissions.

Monsieur le Maire répond par la négative puisque ce point a été présenté et validé en commission ainsi.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.10 B

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

(Annule et remplace la délibération n°2014.04.10B AR 037-213702665-20140425-2014-04-10B-DE ; Erreur matérielle de retranscription : inversion des votes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et la nécessité de revoir la composition de la commission Restauration Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames LAJOUX et POURCELOT afin de siéger au sein de la Commission Restauration Scolaire :

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0
Abstentions : 4 (Mme MENANTEAU, MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD).

XI – DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE PILOTAGE AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur LABRUNIE indique que la Commune de Veigné conclut régulièrement des conventions de partenariat avec les associations vindiniennes et crée à cette occasion un comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La commune y sera représentée :

- par l'Adjointe au Développement Culturel et Touristique et le Conseiller délégué au Développement Sportif,
- et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux Conseillers Municipaux pour siéger au sein des comités de pilotage suivants :

- Convention de partenariat avec les Croqueurs de Pommes prenant fin le 31 décembre 2014 :
 - Il s'agit de la mise à disposition de la Maison de la Nature en commun avec les Apiculteurs.
 - En contrepartie, l'association doit réaliser l'entretien du verger conservatoire existant, participer à la création et à la gestion du verger conservatoire de fruits à noyaux à la Maison de la Nature, et réaliser des interventions dans les écoles.
- Convention pluriannuelle avec le Mabushi Karaté prenant fin le 30 juin 2015 :
 - Cette convention prévoit sur 3 ans le versement d'une subvention de 4 000€ à l'association.
 - En contrepartie, l'association s'engage sur :
 - L'organisation du Festival des Arts Martiaux permettant de faire découvrir à un large public les différentes disciplines martiales ;
 - L'organisation des Championnats départementaux sur la commune de Veigné.
- Convention pluriannuelle avec le VICK prenant fin le 30 juin 2015 :
 - Cette convention prévoit sur 3 ans le versement d'une subvention de 5 500€ à l'association.
 - En contrepartie, l'association s'engage sur la :
 - Poursuite de la formation des jeunes à la pratique du canoë kayak par un encadrement composé d'éducateurs diplômés ;
 - Participation aux différentes compétitions nationales et internationales ;
 - Contribution à l'offre touristique locale par la location de canoës.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.11

OBJET : DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS DE PILOTAGE AVEC LES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 1^{er} avril 2014,

Vu le rapport du Maire,

Vu les conventions de partenariat entre les associations vindiniennes et la Commune de Veigné où un comité de pilotage est composé de représentants de la commune et de représentants des associations,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et la nécessité de désigner de nouveaux Conseillers Municipaux pour siéger au sein des comités de pilotage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne un Conseiller Municipal pour chacun des comités de pilotage comme suit :

- *Monsieur Christian BARRIER pour représenter la commune au Comité de Pilotage de la convention avec l'association des Croqueurs de Pommes ;*
- *Madame Christiane FERAY pour représenter la commune au Comité de Pilotage de la convention avec l'association du Mabushi Karaté ;*
- *Monsieur Alain DELHOUME pour représenter la commune au Comité de Pilotage de l'association du VICK.*

Nombre de voix : Pour : 29 Abstentions : 0 Contre : 0

XII – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA SURVEILLANCE DU BASSIN DE NATATION

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine, ouverte l'été, il est nécessaire de créer un emploi temporaire de surveillant de baignade pour l'année 2014.

Les candidats devront être titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des Activités de la Natation).

La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, 1^{er} grade de catégorie B.

2 possibilités de rémunération sont envisagées selon le brevet détenu (BNSSA ou BEESAN) et l'expérience professionnelle :

BNSSA :

Débutant = 1^{er} ou 2^{ème} échelon
Confirmé = 3^{ème} ou 4^{ème} échelon

BEESAN :

Débutant = 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon
Confirmé = 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} échelon

DÉLIBÉRATION N°2014.04.12

OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA SURVEILLANCE DU BASSIN DE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance du bassin de natation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve la création d'un emploi temporaire d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives pour la saison estivale 2014 ;*
- *précise que les candidats devront être titulaires du BNSSA ou du BEESAN ;*
- *précise que la rémunération sera fixée selon le brevet détenu et l'expérience ;*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

XIII – CREATION DE TROIS POSTES BESOINS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort pour les manifestations, il convient de compléter les équipes des services techniques. Il propose de créer 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à ces besoins saisonniers pour une durée de 3 fois 2 mois.

La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.13

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES DE RENFORT ÉTÉ AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes du Service Technique pour l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide la création de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de 3 x 2 mois ;*
- *précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique ;*
- *indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.*

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

XIV – CREATION D'UN POSTE BESOIN SAISONNIER A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire annonce qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il convient de compléter l'équipe de la Police Municipale.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à ce besoin saisonnier pour une durée de 2 mois.

La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique.

Monsieur SAINSON demande la confirmation du départ d'un policier municipal à la retraite pour juin et s'il sera remplacé.

Monsieur le Maire acquiesce. Il ajoute que ce départ ne sera pas remplacé sur cet exercice budgétaire. Il sera remplacé par un emploi saisonnier sur la période estivale, là où il y en a le plus besoin. Sur la fin de l'année, les besoins sont moins importants. Les policiers municipaux ont un contrat de travail annualisé avec une présence plus importante sur la période estivale.

Monsieur SAINSON ajoute, en conclusion, que le reste de l'année il y aura une diminution des effectifs de la police municipale. Il demande si la mission de sureté, de protection des Vindiniens sera assurée de la même manière ou dans le cas contraire quelles sont les missions qui seront retirées au service de police puisqu'ils seront en sous effectif.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de missions supprimées. Il affirme qu'il y a une volonté de réorganiser le service. Il y a d'autres missions qui peuvent être confiées à des policiers, correspondant aux besoins de la population, en termes de surveillance du territoire, en termes de suivi de sécurité. L'évolution du service s'appliquera à la rentrée mais il n'est pas nécessaire d'avoir un policier sur Veigné qui fera les entrées et sorties des écoles. Cela ne sera pas une économie en termes d'emploi, puisqu'il y a obligation d'indemniser les personnes qui assurent ces missions là.

Monsieur BESNARD affirme que le plan Vigipirate est toujours actif et demande s'il n'y a pas un niveau de qualification particulier pour assurer l'entrée dans les écoles.

Monsieur MICHAUD explique que le Plan Vigipirate renforcée nécessite une intervention de l'Armée et de la Gendarmerie. Pour les écoles, il s'agit d'interdire le stationnement devant l'école. Il y a des barrières et des interdictions qui renforcent ces recommandations.

Madame MENANTEAU demande si ce n'est plus un policier qui est à la porte des écoles, qui aura la même autorité pour faire respecter tout ce manque de civisme qu'il est possible de remarquer ?

Monsieur le Maire répond qu'il préfère mettre quelqu'un qui n'est pas forcément policier mais qui aide à faire traverser la route devant l'école. Il expose que pour assurer cette mission, il n'est pas nécessaire d'être policier. Des exemples montrent, partout en France, que cette personne est respectée. Il y aura des policiers disponibles pour faire autre chose que faire traverser des enfants sur le domaine public.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.14

OBJET : CREATION D'UN POSTE BESOIN SAISONNIER A LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer l'équipe du service Police Municipale pour l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de 2 mois pour la période estivale ;**
- **précise que la rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique ;**
- **indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

XV – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent du service Affaires Générales, il convient de créer un poste à ce grade pour un avancement au cours du 2^{ème} semestre 2014.

DÉLIBÉRATION N°2014.04.15

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 31 mars 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014.**
- **indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

XVI – QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire du 20 janvier au 22 mars 2014
- Planning des permanences pour les élections européennes du 25 mai 2014
- Réunion publique concernant le PLU
 - Le 14 avril 2014 à 19h00 dans la Salle des Fêtes.

Monsieur BESNARD souhaite remercier le graphiste de la commune pour la qualité de l'affiche réalisée pour «Vide ta chambre» organisée par les associations de parents d'élèves. Cette affiche est particulièrement bien faite et adaptée pour la situation.

Monsieur le Maire répond que les parents d'élèves lui ont déjà adressé leurs remerciements et qu'il y joindra les siennes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h39.